

- d'offrir une possibilité de recours en régularisation en cas de non respect, par l'administration, de ses engagements vis-à-vis du déclarant,
- de contribuer, grâce notamment à une liaison suffisante avec l'administration qui rend plus facile et plus efficace la préparation des dossiers et les prises de décision, à une amélioration constante de l'environnement infrastructurel, économique et social de l'investissement en Côte d'Ivoire.

ORGANISATION

L'organisation du CEPICI s'articule autour :

- **d'une Direction du Guichet Unique de l'Investissement**
- **d'une Direction de l'Accueil et de la Documentation**
- **d'une Direction des Opportunités d'Investissements**
- **d'une Direction de l'Identification et de la Recherche de l'Investisseur**
- **d'une Direction de la Recherche de Financement de l'Investissement**
- **d'une Direction de l'Assistance, du Suivi et des Etudes**
- **d'une Direction Financière**
- **d'une Direction de la Communication**

- **de la Commission Nationale pour Promotion des Investissements (COM-INVEST)**
- **des Bureaux de promotion de l'investissement à l'étranger.**

PUBLICATIONS

Documents réalisés ou en cours de réalisation :

- La Côte d'Ivoire en bref
- Code des Investissements
- Code Minier
- Code du Travail
- Code des Télécommunications
- Coûts des Facteurs
- Formalités relatives à la vie de l'entreprise
- Guide de l'Investisseur



**PRESENTATION DU
CEPICI**

CEPICI BP V 152 ABIDJAN 01 – COTE D'IVOIRE
 TEL : (225) 20 21 40 70 / FAX (225) 20 21 40 71
 E-mail : cepici@aviso.ci - Site web : www.cepici.net

OBJET

Mettre en œuvre la politique de l'investissement du Gouvernement à travers des activités de promotion et de facilitation des investissements privés nationaux et étrangers dans tous les secteurs de l'activité économique.

Il a été créé par décret n 93-774 du 20 septembre 1993 et est placé sous l'autorité et la tutelle du Premier Ministre.

ROLES ET MISSIONS

1) La Maison de l'Investisseur

A ce titre, le **CEPICI** est d'abord un **centre d'accueil et d'information**, chargé :

- d'accueillir, d'assister et d'orienter les investisseurs ivoiriens et étrangers ;
- d'entreprendre un vaste programme d'information des milieux d'affaires sur l'économie ivoirienne, l'environnement, les possibilités et les incitations concernant l'investissement en Côte d'Ivoire ;
- de mettre à la disposition des promoteurs des informations sur les structures de financement et fonds d'investissement nationaux et étrangers, ainsi que sur les technologies existantes.

Le **CEPICI** est ensuite un **Guichet Unique de l'investissement**, chargé :

- d'aider les entreprises dans l'accomplissement des formalités administratives relatives à leur création, modification et dissolution, etc.
- de centraliser et faciliter l'accomplissement des formalités relatives à l'octroi des avantages

à l'investissement offerts par le Code des Investissements (Régime de déclaration et régime de l'agrément).

- d'aider les entreprises à obtenir des terrains industriels ou des espaces à usage professionnel,
- de rechercher constamment et de mettre en oeuvre les voies et moyens susceptibles d'alléger et de simplifier les contacts des investisseurs avec les différents administrations et services intéressés.

Le **CEPICI** joue également le rôle d'observatoire des investissements privés. A ce titre, il est chargé :

- d'assurer le suivi des entreprises agréées ou attestées par le CEPICI,
- d'identifier les problèmes qu'elles rencontrent sur le terrain et de proposer des solutions ;
- de vérifier sur le terrain la réalité des investissements déclarés par les promoteurs et la pertinence des avantages octroyés.

2) Le Principal Centre de Marketing et de Promotion du « Produit Côte d'Ivoire »

Dans une économie qui a besoin de se repositionner et de récupérer des marchés perdus, le **CEPICI** constitue un instrument privilégié du Gouvernement pour le marketing et la promotion du « produit Côte d'Ivoire ». Il est chargé à cette fin :

- d'identifier les opportunités d'investissements rentables dans les différents secteurs de l'économie ivoirienne, d'en tirer des projets et de centraliser les portefeuilles d'investissements sectoriels et régionaux.

- de favoriser la mise en relation d'affaires entre les promoteurs nationaux et les investisseurs étrangers,
- d'organiser des campagnes de communication mettant en exergue les atouts de la Côte d'Ivoire,
- d'organiser ou de coordonner l'organisation, le cas échéant en liaison avec les administrations et services concernés, les missions de prospection économique en direction de la Côte d'Ivoire en assurant un appui personnalisé aux délégations.

3) La plate-forme privilégiée de rencontre et de concertation entre le secteur public et le secteur privé

Le **CEPICI** est un lieu privilégié de rencontre, de concertation et d'échanges de vues. Il est chargé à ce titre, notamment à travers la Commission Nationale pour la Promotion des Investissements (COM-INVEST) qui regroupe en son sein des hauts fonctionnaires et plusieurs représentants du secteur privé :

- de proposer des mesures de simplification et d'amélioration des procédures administratives liées à l'investissement,
- de veiller à la bonne application des dispositions du Code des Investissements en vue d'en souligner le caractère ouvert et de garantir la transparence, l'automatisme et la célérité dans l'octroi des avantages qui y sont contenus,
- d'identifier toutes les autres contraintes et entraves à l'investissement et de proposer les voies et moyens d'y remédier.